



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 14ème législature

psychiatrie

Question écrite n° 48038

### Texte de la question

M. Lionel Tardy attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur les admissions en soins psychiatriques en urgence d'une part, et en cas de péril imminent d'autre part. Dans de nombreux départements, on observe une forte augmentation de ces procédures en termes de pourcentage du total des hospitalisations, qui deviennent davantage la règle que l'exception. En outre, il apparaît que les obligations de contrôles prévues par la loi, de la part des préfets et des présidents des tribunaux de grande instance, sont dans les faits peu respectées. Il souhaite connaître sa position sur ces deux éléments, ainsi que les mesures qu'elle compte mettre en œuvre afin d'améliorer cette situation et d'assurer le respect de la loi.

### Texte de la réponse

La situation des personnes relevant de ces mesures doit être systématiquement examinée par les commissions départementales des soins psychiatriques. Ces instances, chargées de veiller au respect des libertés des personnes hospitalisées, n'ont pas signalé de recours injustifié à ces procédures. En tout état de cause, la situation des patients pris en charge en hospitalisation complète est soumise, au plus tard le quinzième jour du début de la mesure de soins, au contrôle systématique du juge des libertés et de la détention. La loi n° 2013-869 du 27 septembre 2013 visant à modifier certaines dispositions issues de la loi du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge a renforcé les garanties offertes aux personnes hospitalisées sans leur consentement. Elle a prévu de raccourcir les délais d'intervention du juge à compter du 1er septembre 2014. Elle a également aménagé un droit de contrôle des parlementaires qui peuvent, à tout moment, visiter les établissements de santé accueillant ces patients.

### Données clés

**Auteur :** [M. Lionel Tardy](#)

**Circonscription :** Haute-Savoie (2<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 48038

**Rubrique :** Santé

**Ministère interrogé :** Affaires sociales et santé

**Ministère attributaire :** Affaires sociales et santé

### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [21 janvier 2014](#), page 569

**Réponse publiée au JO le :** [1er avril 2014](#), page 2976